Insee en bref

POUR COMPRENDRE...

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

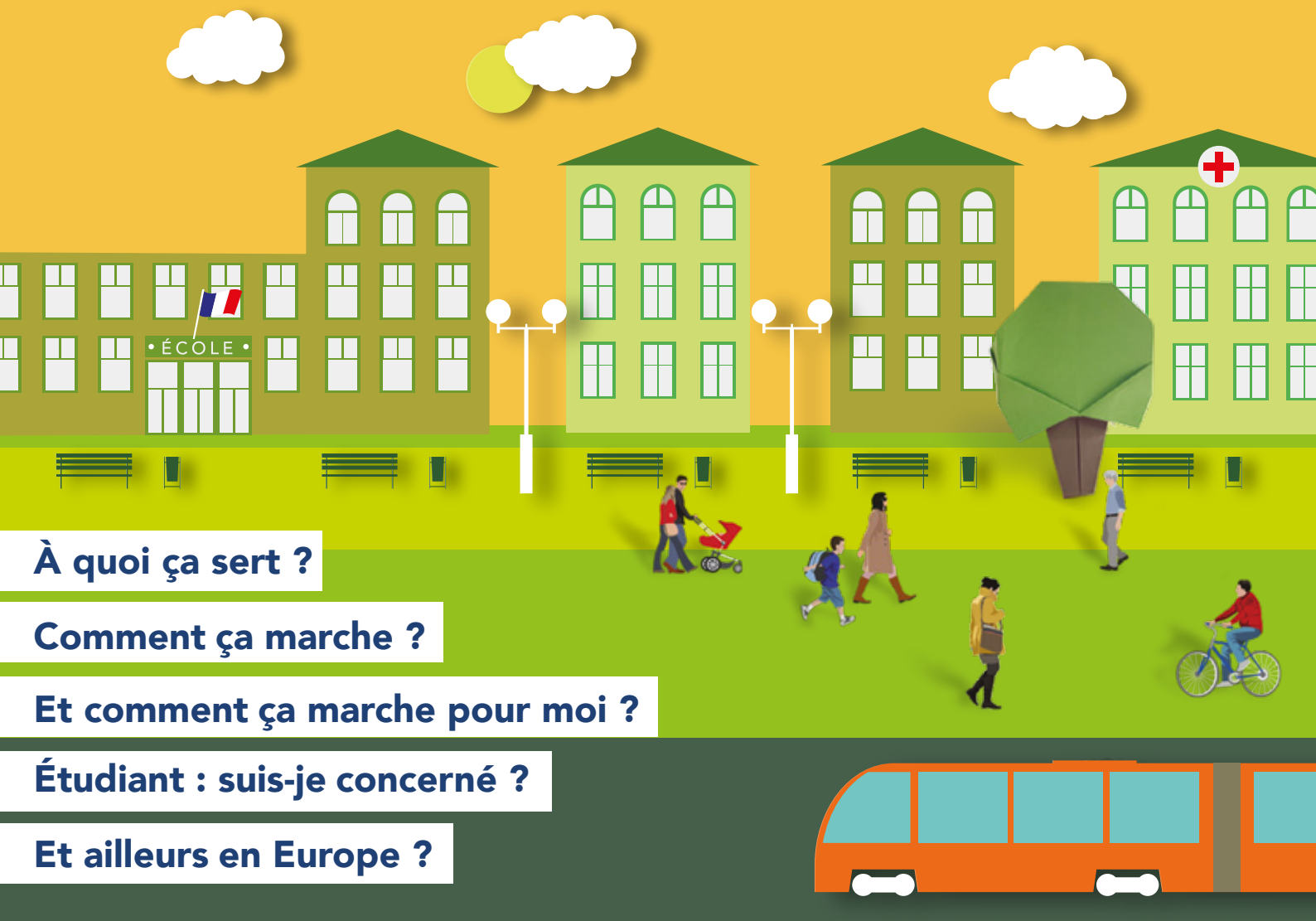

À quoi ça sert ?

Comment ça marche ?

Et comment ça marche pour moi ?

Étudiant : suis-je concerné ?

Et ailleurs en Europe ?

Insee
Mesurer pour comprendre

À QUOI ÇA SERT ?

L'Insee organise chaque année le recensement de la population. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes…) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays. Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

1 Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la **population officielle** de chaque commune (population légale). Tous les habitants sont concernés quel que soit leur lieu d'habitation : logement, établissement (maison de retraite, internat de lycée, caserne, prison…), caravane, personnes sans-abri. Il fournit également des informations sur les **caractéristiques de la population :** âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement…

2 Produire des chiffres de référence pour l'application des lois et règlements

Des chiffres du recensement découle **la participation de l'État au budget des communes** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin pour les élections municipales, le nombre de pharmacies…

Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires s'appuient sur les chiffres de la population.

3 Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

Les données du recensement permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert aussi à prévoir les **équipements collectifs** nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), à déterminer les réseaux de transports à développer, à guider les choix en matière de construction de logements…

4 Un outil pour les entreprises et les associations

Le recensement permet également aux entreprises de connaître les caractéristiques statistiques de leur **marché,** mais aussi la **main-d'œuvre** potentielle résidant dans la zone où elles envisagent de s'implanter. Les associations utilisent les données du recensement pour connaître leur public cible et ses besoins.

Pour découvrir les résultats complets du recensement :
https://www.insee.fr/fr/information/3561862

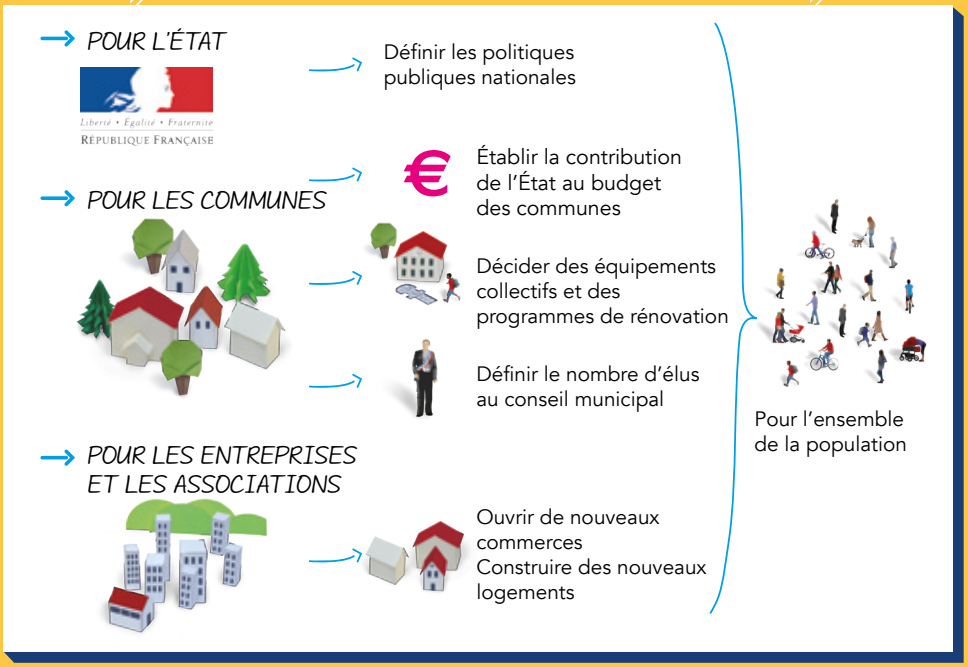

QUELQUES EXEMPLES DE RÉSULTATS ISSUS DU RECENSEMENT...

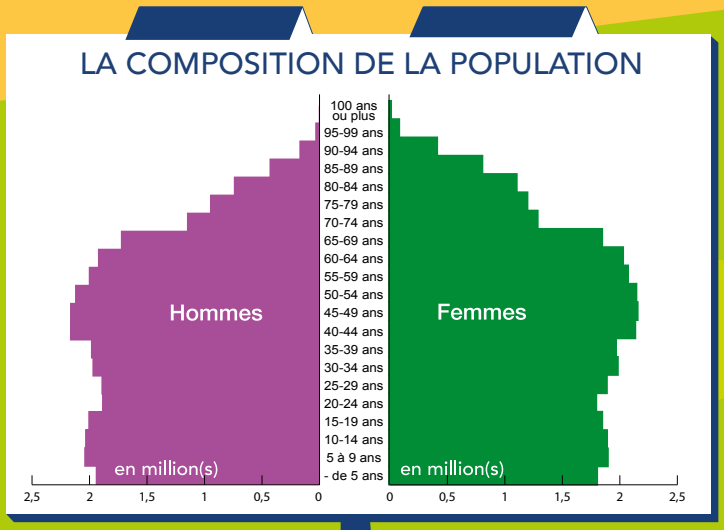

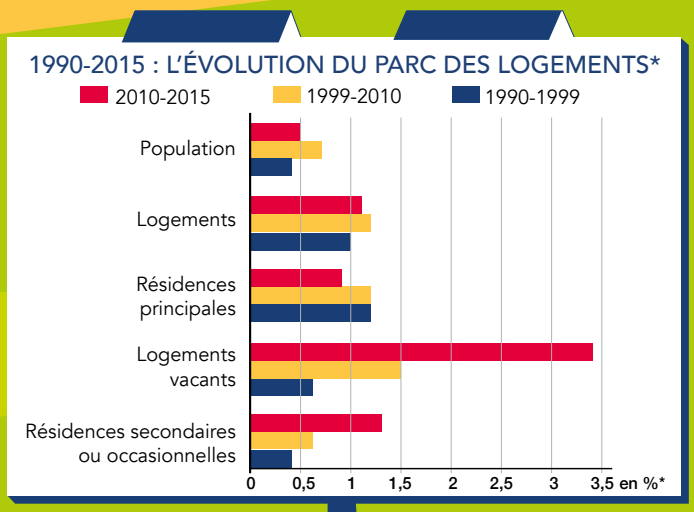

*** Lecture : de 2010 à 2015, la population a augmenté annuellement de 0,5 % en moyenne, le nombre de logements de 1,1 %, le nombre de logements vacants de 3,4 %. Champ : France hors Mayotte. Source : Insee, recensements de la population de 1990, 1999, 2010 et 2015.**

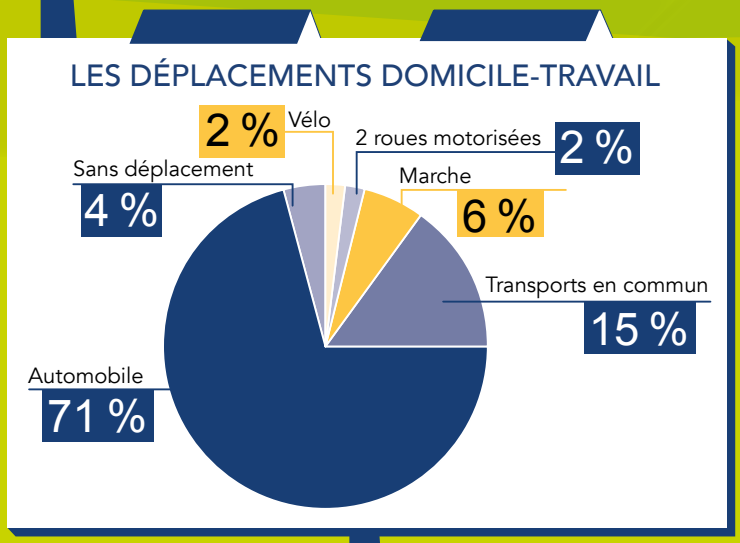

Lecture : 2 % de personnes vont à leur travail à vélo et 71 % en automobile. Source : Insee, recensement de la population 2015.

Pour tout savoir sur la méthodologie du recensement et consulter la documentation sur les résultats du recensement : *https://www.insee.fr/fr/information/2383410*

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle.
Les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.

Le recensement repose sur une collecte d'informations **annuelle,** concernant successivement toutes les communes au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans. **Les communes de plus de 10 000 habitants** tiennent à jour un répertoire exhaustif de logements et font tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont recensés.
Les informations ainsi collectées sont ramenées par l'Insee **à une même date** pour toutes les communes. Ainsi, **chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes.**
Par exemple, fin 2018 les populations légales des communes sont diffusées pour l'année 2016, à partir des enquêtes 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le recensement reste fondé sur des enquêtes de terrain. Comme pour toutes les enquêtes, ses résultats peuvent être affectés de légères imprécisions liées aux conditions de collecte. La non-réponse reste très faible (3,6 % en 2018) et est corrigée statistiquement par l'Insee.

Le recensement de la population dans les communes **de moins de 10 000 habitants**

Où ?

Dans près de 35 000 communes de moins de 10 000 habitants, soit environ 34 millions d'habitants.

Qui ?

L'ensemble de la population de chaque commune du groupe de l'année.

Combien ?

Une commune sur 5 soit environ 7 000 communes	Une commune sur 5 soit environ 7 000 communes	Une commune sur 5 soit environ 7 000 communes	Une commune sur 5 soit environ 7 000 communes	Une commune sur 5 soit environ 7 000 communes

Quand ?

En 2014, 2019...	En 2015, 2020...	En 2016, 2021...	En 2017, 2022...	En 2018, 2023...
GROUPE DE COMMUNES N°1	GROUPE DE COMMUNES N°2	GROUPE DE COMMUNES N°3	GROUPE DE COMMUNES N°4	GROUPE DE COMMUNES N°5

population recensée **100%** [sur un cycle de 5 ans]

Le recensement de la population dans les communes **de 10 000 habitants ou plus**

Où ?

Dans près de 980 communes de 10 000 habitants ou plus, soit environ 33 millions d'habitants.

Qui ?

La population de 8 % des logements de la commune.

Combien ?

Toutes les communes sont concernées.

Quand ?

Chaque année, en janvier et février.

logements recensés **40%** [sur un cycle de 5 ans]

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'Insee répond À VOS QUESTIONS

Avec tous les fichiers, répertoires de personnes qui existent, ne pourrait-on pas éviter de faire des recensements ?

La loi autorise en effet l'Insee à utiliser des fichiers administratifs pour en extraire des statistiques. Mais aucun fichier administratif ne contient l'ensemble des informations qui sont collectées par le recensement. Il faudrait donc, pour avoir la même information au niveau de chaque commune, croiser de multiples fichiers administratifs.

En France, le rapprochement de fichiers individuels est strictement encadré pour des raisons de protection des libertés individuelles. Par ailleurs, la plupart des fichiers administratifs ne couvrent pas la totalité de la population et les conditions dans lesquelles ils peuvent être rapprochés ne garantissent pas une bonne représentation de la population (imperfection des appariements) en plus de la question de leur exhaustivité.

Les pays qui ont renoncé aux recensements sont souvent des pays qui ont des registres de population centralisés. Pour assurer la meilleure protection des libertés, la France a écarté l'idée d'un fichier de population, et choisi la méthode de recensement.

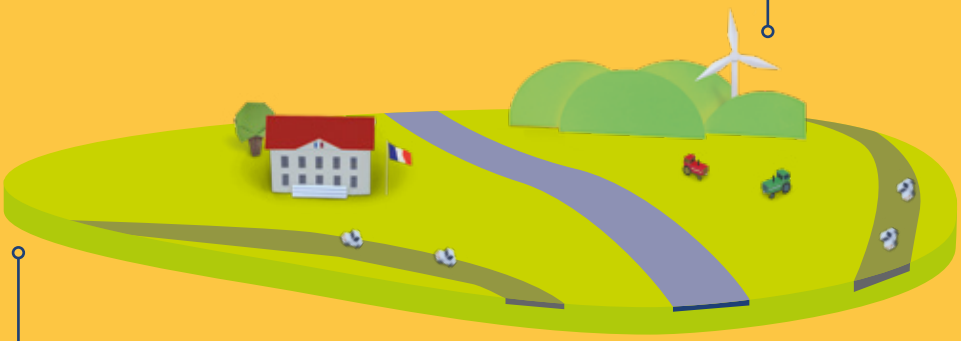

Pourquoi ne pas recenser la totalité des habitants des communes de 10 000 habitants ou plus ?

Grâce aux progrès de la statistique et à la construction d'une base exhaustive d'adresses et de logements, le RIL (Répertoire des immeubles localisés), la méthode de sondage permet de ne pas interroger tout le monde. On dispose de la même qualité d'information mais avec une collecte beaucoup moins chère.

Les personnes immigrées et étrangères sont-elles recensées ?

Oui. Elles sont recensées quelle que soit leur situation administrative car le recensement concerne toute personne résidant habituellement en France.

Une enquête sur un échantillon de population peut-elle être fiable ?

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, les résultats définitifs sont produits à partir du répertoire exhaustif de logements et d'un échantillon de 40 % de la population (cinq enquêtes annuelles les plus récentes sur 8 % de la population chacune).

Dans la plus petite des communes concernées, cela constitue un échantillon de 4 000 personnes et de 2 000 logements environ. C'est un échantillon de taille suffisante pour fournir, au niveau de la commune, des résultats statistiques pertinents sur les différentes variables correspondant aux questions posées à la population. Pour les communes de taille plus élevée, la précision des résultats est d'autant plus grande que l'échantillon est lui-même plus important.

Chaque année pour le recensement de la population

RECENSEMENT de la population 2018

L'enquête en 6 chiffres-clés

5 millions
de **logements** enquêtés

9 millions
de **personnes** recensées

MA VILLE

8 000
communes concernées

96 %
le taux de réponse
à l'enquête annuelle du recensement

4,8 millions
réponses sur Internet en 2018

24 000
agents recenseurs
recrutés par les communes

Pour tout savoir sur la méthodologie du recensement et consulter la documentation sur les résultats du recensement : *https://www.insee.fr/fr/information/2383410*

COMMENT ÇA MARCHE POUR MOI ?

Un acte simple, un geste civique utile à tous !

Si vous êtes recensé cette année vous recevrez un courrier de votre mairie, puis un agent recenseur recruté par votre commune se présentera chez vous. Il sera muni d'une carte tricolore.

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre et vous remettra une notice sur laquelle figurent vos codes personnels pour vous connecter au site *le-recensement-et-moi.fr.*

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des documents papier. Votre agent recenseur vous remettra une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants dans votre logement, puis il conviendra d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Votre commune vérifie que tous les logements ont bien été recensés.

Le recensement, c'est sûr : les informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon **anonyme.** Ils ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

COMMENT SUIS-JE **RECENSÉ ?**

MA COMMUNE A **moins de 10 000 habitants**

Le recensement a lieu tous les **5** ans auprès de l'ensemble de la population communale.

MA COMMUNE A **plus de 10 000 habitants**

Le recensement a lieu tous les ans sur un échantillon de **8 %** de la population.

Je suis informé de la visite de l'agent recenseur par courrier.

Puis je reçois sa visite.

Je remplis le questionnaire.

Par internet sur le-recensement-et-moi.fr avec mes codes personnels remis par l'agent recenseur.

Je valide, c'est terminé !

Si je ne peux pas répondre en ligne, j'utilise le questionnaire papier.

L'agent recenseur repassera sur rendez-vous pour récupérer mon questionnaire sous quelques jours.

Pour tout savoir sur la méthodologie du recensement et consulter la documentation sur les résultats du recensement : *https://www.insee.fr/fr/information/2383410*

COMMENT ÇA MARCHE POUR MOI ?

L'Insee répond À VOS QUESTIONS

Je n'ai jamais été recensé, est-ce normal ?

Cela est en effet possible. **Si vous habitez une commune de 10 000 habitants ou plus,** pour être recensé(e), il faut que vous habitiez dans les 8 % de logements sélectionnés chaque année. Au bout d'un cycle de 5 ans, 40 % de la population aura été recensée ; il se peut que vous n'en fassiez pas partie. Si en plus vous déménagez, vos chances d'être recensé changent encore.

Si vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants, vous devez être recensé une fois tous les 5 ans. Mais si vous avez déménagé entre-temps, vous pouvez ne pas l'être.

Il est possible également que vous quittiez une commune de 10 000 habitants ou plus pour une de moins de 10 000 habitants ou l'inverse : à chaque fois les cartes sont rebattues et vos chances d'être recensé diffèrent.

Est-il obligatoire de répondre ?

La loi rend obligatoire la réponse aux questionnaires du recensement. Il s'agit de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
En contrepartie, elle impose le secret sur toutes les réponses fournies.

Le recensement est l'affaire de tous. Répondre est un geste civique. C'est à partir des réponses de chaque personne enquêtée que sont produites les statistiques utiles à tous et plus particulièrement pour aider aux décisions publiques. C'est précisément parce que les résultats du recensement sont indispensables à un niveau géographique fin que la réponse aux questions est obligatoire.

Les réponses à toutes vos questions :
http://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/vos-questions

Pourquoi dois-je donner mon nom et mon prénom alors que l'enquête est anonyme ?

Le recueil des noms et prénoms facilite le travail de l'agent recenseur. Cela l'aide par exemple à éviter de compter deux fois les mêmes logements ou bien d'en oublier. Par ailleurs, l'Insee a pour mission de vérifier la qualité de l'enquête et est amené dans ce cadre à retourner dans quelques logements recensés. Les noms peuvent alors être utiles pour recontacter les personnes des logements concernés.

Une fois les opérations de collecte et de contrôles post-collecte effectuées, les noms et prénoms des personnes sont détruits et n'apparaissent dans aucun des fichiers de l'Insee. Il est alors impossible de retrouver les noms inscrits sur les bulletins.

Pourquoi demander le nom et l'adresse de l'employeur ?

Le nom de l'employeur permet de déterminer le secteur économique dans lequel travaille la personne recensée.

L'adresse de l'employeur est nécessaire pour mesurer les déplacements domicile-travail, très utiles aux services publics pour prendre des décisions sur les moyens de transport.

Ces informations individuelles ne sont jamais diffusées.

Les communes peuvent-elles garder des traces des questionnaires ?

Non. Si vous répondez par internet **les informations sont directement transmises à l'Insee.**

Pour les questionnaires papier, une fois la date de fin de l'enquête atteinte, **la commune transmet à l'Insee, dans les dix jours ouvrables qui suivent, l'ensemble des questionnaires recueillis. Toute photocopie est interdite.**

ÉTUDIANT : SUIS-JE CONCERNÉ ?

Le recensement concerne tout le monde, c'est un acte civique, obligatoire qui profite à tous.
Que vous soyez français ou étranger, résident permanent ou pour la durée de vos études, dès lors que vous êtes en France pour au moins un an, vous êtes concerné par le recensement. C'est grâce à vos réponses que seront élaborées les politiques publiques sur l'offre de logement, les transports, les équipements culturels et sportifs et tous les services du quotidien.

Étudiants, vous êtes concernés par le recensement

Qui ?

Tous les étudiants

De toutes les nationalités

Qui restent au moins 1 an en France

Suis-je concerné cette année ?

Selon la taille de la commune où vous logez pour vos études.

Ma commune a MOINS de 10 000 habitants :

→ tous les 5 ans

Ma commune a PLUS de 10 000 habitants :

→ tous les ans sur un échantillon de la population.

Si vous êtes concerné, vous recevrez la visite d'un agent recenseur.

Comment ?

Vous êtes recensé dans la ville où vous habitez pour vos études. Ce logement sera pris en compte comme résidence principale.

Vous habitez :

dans un logement seul ou en colocation ou en résidence étudiante,

Par internet, en se connectant sur le-recensement-et-moi.fr avec les codes personnels remis par l'agent recenseur.

Si vous n'avez pas internet,

en cité universitaire ou en foyer,

avec le questionnaire papier remis par l'enquêteur.

ÉTUDIANT : SUIS-JE CONCERNÉ ?

L'Insee répond À VOS QUESTIONS

Je suis étudiant à Orléans où j'habite la semaine mais je rentre tous les week-ends chez mes parents à Pithiviers : où dois-je me faire recenser ?

Vous devez vous faire recenser dans la commune où vous logez pour vos études. Si vous rentrez le week-end chez vos parents, ils pourront aussi le signaler, mais ils ne rempliront pas de bulletin individuel pour vous. Ainsi, vous ne serez recensé qu'une seule fois.

La commune où vous logez pour vos études peut ainsi être concernée une année, alors que celle de vos parents peut être recensée à un autre moment. Dans tous les cas, si vous êtes concerné vous recevrez la visite d'un agent recenseur. Si vous habitez dans un logement, seul ou en colocation, vous pourrez vous faire recenser en ligne à l'aide des codes que vous remettra l'agent recenseur.

En revanche, si vous habitez en foyer ou en cité universitaire, vous devrez répondre aux questionnaires papier qui vous seront remis.

Un de mes enfants loge dans une autre ville pour ses études. Doit-il remplir un bulletin individuel chez moi ?

Si votre enfant est mineur, il sera recensé dans sa résidence familiale par un bulletin individuel.
Si votre enfant est majeur, il sera recensé sur son lieu de résidence pour ses études.

Où doit-on être recensé si on déménage dans l'année ?

On doit être recensé dans le logement où on réside le jour du passage de l'agent recenseur. Il est possible d'être recensé deux années de suite, si on emménage dans une commune ou un logement concerné par l'enquête de recensement l'année suivante.

Que se passe-t-il si je suis absent lors du passage de l'agent recenseur ?

Si vous êtes absent de votre domicile lors du passage de l'agent recenseur, celui-ci laisse un avis de passage dans votre boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous fournir les documents nécessaires au recensement.

Pour tout savoir sur la méthodologie du recensement et consulter la documentation sur les résultats du recensement : *https://www.insee.fr/fr/information/2383410*

ET AILLEURS EN EUROPE ?

L'Union européenne et Eurostat, l'office statistique européen, laissent les pays libres du choix de leurs procédures de recensement, à condition que celles-ci respectent plusieurs critères.
Il faut que des résultats comparables puissent être produits dans les différents pays.

Progressivement, le recensement « classique » (dénombrement complet à une date précise) a cédé la place à d'autres méthodes basées soit sur l'utilisation de fichiers administratifs et de registres de la population, soit sur des enquêtes, ou encore combinant ces options.

Désormais, la majorité des pays a recours à des méthodes alternatives aux enquêtes exhaustives traditionnelles :

- certains procèdent à un recensement à partir de registres (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Slovénie et Suède),
- d'autres combinent registres, enquêtes par sondage ou enquêtes exhaustives (Allemagne, Espagne, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne et République Tchèque).

Parmi les pays de l'Union européenne, douze pays effectuaient encore jusqu'en 2011 un recensement classique de la population (Bulgarie, Chypre, Croatie, Grèce, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Malte, Portugal, Roumanie, et Slovaquie).(1)

Une diffusion européenne des résultats

Depuis décembre 2014, **le Census Hub**(2) présente un ensemble homogène de résultats des recensements de la population et des logements pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

L'année de référence est 2011. Le prochain aura pour référence l'année 2021.

La population dans les pays d'Europe en 2018

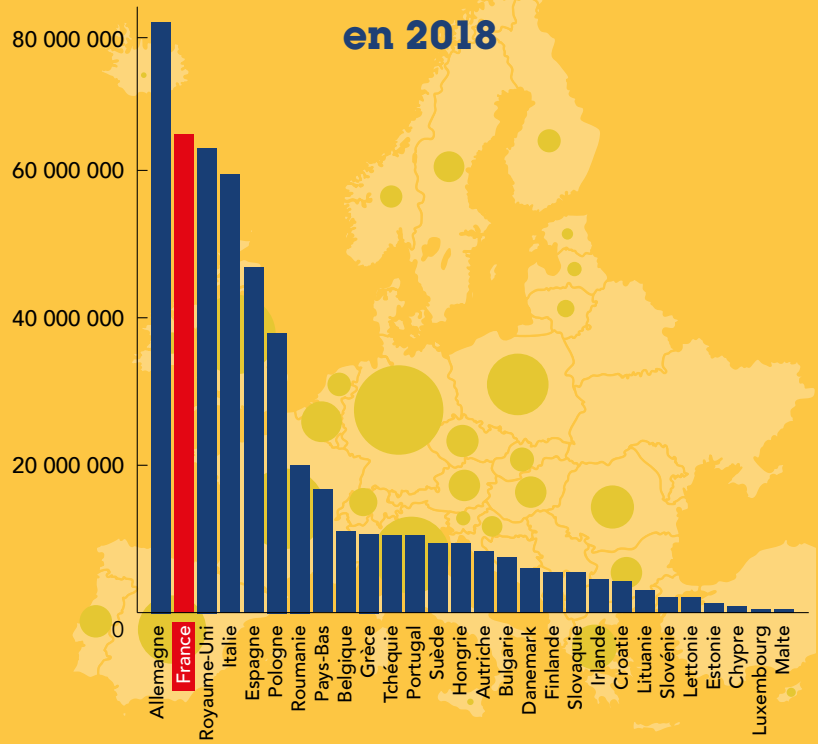

(1) Pour en savoir plus : Patrick Festy et Nathalie Le Bouteillec « Recensements européens : mouvements centrifuges et forces de rappel », Économie et Statistique N° 483-484-485, 2016.

(2) Ouvert en décembre 2014, le Census Hub est une application en ligne qui permet aux utilisateurs d'accéder aux données du recensement stockées dans chaque État membre de l'UE via un seul et même point d'entrée sur le site web d'Eurostat.
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/population-and-housing-census

LE RECENSEMENT : TESTEZ VOS CONNAISSANCES

1 Qui est en charge du recensement ?

- ☐ A - L'Insee
- ☐ B - Les communes
- ☐ C - L'Insee et les communes

2 Les données recueillies lors du recensement comportent notamment les nom et adresse des personnes recensées.

- ☐ A - Vrai
- ☐ B - Faux

3 En France, chaque année le recensement de la population concerne :

- ☐ A - 1 million de personnes
- ☐ B - 9 millions de personnes
- ☐ C - 6 millions de personnes

4 Est-on obligé de répondre à l'enquête de recensement ?

- ☐ A - Oui
- ☐ B - Non

5 Lors du recensement, il vous est demandé d'indiquer votre revenu.

- ☐ A - Vrai
- ☐ B - Faux

6 Les résultats du recensement sont payants.

- ☐ A - Vrai
- ☐ B - Faux

7 L'Insee recense les animaux de compagnie des ménages

- ☐ A - Vrai
- ☐ B - Faux

Réponses

1 - Réponse C : L'Insee et les communes. Les communes sont notamment chargées de préparer et réaliser la collecte sur le terrain grâce à des agents recenseurs qu'elles recrutent. L'Insee organise et contrôle la collecte. Ensuite, il traite et analyse les données.

2- Réponse A : Vrai. Les nom et adresse des personnes recensées sont nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, ces informations sont supprimées des bases de données.

3 - Réponse B : 9 millions de personnes. Chaque année, 9 millions de personnes réparties sur tout le territoire sont recensées. Cela représente 14 % de la population française. La fréquence de la collecte est quinquennale pour les communes de moins de 10 000 habitants, et annuelle pour les communes de 10 000 habitants ou plus. L'enquête de recensement est exhaustive dans le premier cas ; c'est une enquête par sondage dans le second.

4 - Réponse A : Vrai. Selon la loi du 7 juin 1951, l'enquête de recensement est obligatoire. Mais c'est avant tout un acte civique. Pour l'intérêt de tous, il est primordial que l'État et les collectivités locales aient une vision précise de la population et des logements, afin d'adapter les décisions publiques aux besoins de la population.

5 - Réponse B : Faux. Le questionnaire porte sur les caractéristiques du logement et les informations personnelles suivantes : âge, nationalité, liens familiaux, emploi, éducation, mode de transport. Il n'y a aucune question sur les revenus.

6 - Réponse B : Faux. Les résultats du recensement sont gratuits et accessibles à tous : *https://www.insee.fr/fr/information/2008354* Des synthèses et analyses des chiffres sont également consultables en ligne.

7 - Réponse B : Faux. Cette information n'est pas demandée dans le questionnaire de recensement.

Pour tout savoir sur la méthodologie du recensement et consulter la documentation sur les résultats du recensement : *https://www.insee.fr/fr/information/2383410*

Pour obtenir plus d'informations sur le recensement de la population

- Le Recensement et moi : ***https://www.le-recensement-et-moi.fr*** (un site internet géré par l'Insee)
- Présentation du recensement de la population : ***https://www.insee.fr/fr/information/2383265***
- Méthodologie statistique du recensement : ***https://www.insee.fr/fr/information/2383410***

Pour consulter les statistiques et les études de l'Insee

Sur le site internet ***insee.fr***

Pour suivre les actualités de l'Insee

- Sur ***insee.fr***
- Sur les réseaux sociaux (Twitter / LinkedIn / Youtube / Dailymotion) : ***https://insee.fr/fr/information/3127332***
- Via la lettre d'information : ***https://www.insee.fr/fr/information/1405553***

Pour en savoir plus insee.fr

Et consulter la collection Insee en bref : ***https://insee.fr/fr/information/2416930***

L'Insee en quelques mots

UN OBJECTIF PRINCIPAL : ÉCLAIRER LE DÉBAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises.
Ces informations intéressent les pouvoirs publics, les administrations, les partenaires sociaux, les entreprises, les chercheurs, les médias, les enseignants et les particuliers.
Elles leur permettent d'enrichir leurs connaissances, d'effectuer des études, de faire des prévisions et de prendre des décisions.

L'INSEE : INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'Insee est une direction générale du ministère de l'Économie et des finances implantée dans l'ensemble du territoire français, dont les salariés sont des agents de l'État.
L'Insee conduit ses travaux en toute indépendance professionnelle.

Janvier 2019 - Conception / Réalisation : Nantes - www.agence-latitude.fr - 0874/18 - Illustrations : Agence Parties prenantes, Adobe Stock®

Insee

Mesurer pour comprendre